



Prise de parole de la Députée fédérale Kattrin JADIN

- Séance plénière du 26 juin 2008 -

Proposition de résolution visant à interdire l'utilisation de dispositifs répulsifs anti-jeunes de type « Mosquito »

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Le Mosquito est « conçu pour disperser les groupes d'adolescents qui agissent de manière anti-sociale ». Ces termes sont ceux utilisés par la société commercialisant le Mosquito pour définir ce qu'est le dispositif répulsif anti-jeune. Un système qui, selon les publicistes, diffuse « un son qui adoucit les mœurs ».

En fait, il ne s'agit ni plus ni moins que d'un bourdonnement insupportable pour l'oreille humaine, jusqu'à l'âge d'environ 25 ans. L'appareil est constitué d'un générateur à hautes fréquences et d'un haut parleur. Il émet des sons d'une fréquence comprise entre 17.000 et 18.000 hertz. Des signaux inaudibles pour les adultes mais tellement irritants pour les enfants et adolescents qu'ils quittent les environs du Mosquito après 6 minutes maximum.

Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas, France, Etats-Unis, Australie, Afrique du Sud... : autant de pays victimes de l'invasion de cette arme qui porte une atteinte grave et inconsidérée à l'intégrité physique de la population, un système qui bafoue les droits humains !

Notre pays n'est pas épargné et si nous ne faisons rien, nos jeunes, nos ados, nos enfants et nos bébés seront, eux aussi, soumis aux dangers de cet infâme objet !

Allons-nous laisser traiter nos enfants comme de vulgaires taupes et chiens errants que l'on veut éloigner, parce que nuisibles et encombrants ?

Cette idée n'est pas acceptable dans une démocratie.

Nul ne peut nier que l'utilisation du Mosquito constitue une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il viole les libertés fondamentales et les

droits constitutionnels de tout citoyen, simplement parce qu'il est un obstacle à la liberté d'association et de réunion des jeunes, à la liberté de mouvement, au droit à la vie et à l'interdiction de la torture.

Ces dispositifs insultent les règles éthiques et sociales qui doivent animer notre société. Loin d'être une réponse adéquate aux problèmes de délinquance juvénile ou de nuisances, ces dispositifs ne font que déplacer le problème, creusant plus encore le fossé intergénérationnel et signifient que nous acceptons que chacun puisse remodeler son paysage social au quotidien...

La question de santé publique doit aussi nous interpeller.

La Ministre de la Santé publique a sollicité, en urgence, l'avis du Conseil supérieur de la santé pour connaître l'impact sur la santé des jeunes et des femmes enceintes.

Les médecins ORL et les scientifiques affirment que l'exposition prolongée à 95 décibels, capacité d'émission du Mosquito, représente des risques pour l'audition et pour les femmes enceintes.

Un adolescent de 14 ans a été victime de violents maux de tête et de nausées, alors qu'il attendait le bus tous les jours devant une banque équipée d'un émetteur Mosquito.

Le son n'est pas censé traverser les murs et les portes, mais qu'en est-il de la barrière que constitue la peau ? Qu'en est-il, dès lors, des répercussions sur les fœtus ?

En avril dernier, la justice française s'est prononcée par la voix du Tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, en interdisant à un particulier de réinstaller sur la façade de sa maison un boîtier anti-jeunes. En l'obligeant à verser des indemnités à une jeune femme de 23 ans, la justice reconnaît la dangerosité de cet appareil et le fait qu'il s'agisse d'une arme sonore discriminatoire et illicite.

En avril dernier, la Commission européenne a refusé de se prononcer sur l'interdiction du Mosquito parce qu'elle estime que ceci est de la compétence des Etats-membres.

Chers Collègues,

Qu'attendons-nous pour voter cette résolution invitant le Gouvernement fédéral à interdire la commercialisation et l'utilisation des dispositifs répulsifs « anti-jeunes » sur notre territoire ?

Devant autant d'incertitude scientifique, le Gouvernement se doit d'appliquer le principe de précaution pour interdire cette arme sonore.

Face à une telle dérive discriminatoire et ségrégationniste, qui criminalise toute la jeunesse et qui bafoue les droits individuels, l'Etat belge se doit de réagir avec fermeté et de montrer l'exemple à l'Europe et au monde.

Oui, nous devons le faire dans l'urgence. Nous sommes à quelques jours des grandes vacances et d'aucun seront tentés d'éloigner les indésirables de leurs devantures en plaçant un Mosquito... comme on installe un tue-mouche dans les rayons frais !

Oui, le consensus de l'ensemble des démocrates présents dans cette Maison et l'aval du Gouvernement fédéral sont autant de points forts pour faire aboutir cette résolution, tout comme les nombreuses autres qui ont été prises par les Villes et Communes du Royaume.

Le travail commun qui a été effectué avec nos collègues Jef VAN DEN BERGH, Colette BURGEON, Mathias DE CLERCK, Marie-Martine SCHYNS, David GEERTS et Muriel GERKENS, tout comme le vote qui est intervenu en Commission de la Santé publique, ouvre la voie à notre Assemblée pour rappeler que l'union des démocrates reste intense et qu'elle garde toute sa raison d'être.

N'en déplaise aux honorables collègues qui se prennent les pieds dans des raisonnements fascistes, qui se complaisent dans l'exaltation de la répression et dans le culte du repli sur soi, animés par la soif de porter atteinte aux libertés individuelles des citoyens de ce pays !

Monsieur le Président,
Chers Collègues,

Je vous remercie pour votre attention et, je l'espère, pour votre vote.